

MARCHÉ FINANCIER

676

3 QUESTIONS

La nouvelle charte de conduite d'une mission de contrôle sur place de l'ACPR



Caroline Mirieu de Labarre, avocat à la Cour, associée du cabinet MirieuSauty

1 Quel est l'objet de la Charte de conduite de l'ACPR ?

En juin 2014, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) s'est dotée d'une nouvelle « Charte de conduite d'une mission de contrôle sur place » (la « *Charte* ») qui s'applique à l'ensemble des missions de contrôle sur place menées par cette dernière (*i.e* secteur bancaire et assurance). De manière assez peu lisible, la Charte exclut de son champ d'application les contrôles sur pièces alors que ces derniers semblent poursuivre la même finalité que les contrôles sur place.

Si la Charte rappelle dans le détail les dispositions législatives et réglementaires applicables à ce type de contrôle, son intérêt réside essentiellement dans les principes de bonne conduite qu'elle édicte applicables tant aux contrôleurs et qu'aux personnes soumises à son contrôle.

Les contrôleurs chargés, dans le cadre de leur mission, de vérifier notamment le respect par les personnes contrôlées de leurs obligations professionnelles se voient accordés par le Code monétaire et financier plusieurs pouvoirs d'investigation tels que : la faculté (i) d'accéder aux locaux professionnels (ii), de se faire communiquer tout renseignement ou document (iii), de s'entretenir avec toute personne ou encore (iv) de demander des informations aux commissaires aux comptes. En encadrant l'exercice de ces pouvoirs par l'adoption d'une Charte de conduite conso-

lidée unique, l'ACPR poursuit sa politique de transparence, laquelle vise à fournir aux personnes soumises à son contrôle une information précise et structurée sur les orientations et analyses qu'elle utilise pour l'exercice de ses missions.

Indépendamment des « Règles de déontologie applicables au personnel des services de l'ACPR » qui restent applicables et qui, en substance, imposent aux contrôleurs de respecter le secret professionnel et d'éviter toute situation de conflit d'intérêts, la Charte fait ainsi office de véritable code de déontologie dans le cadre spécifique des missions de contrôle sur place. En effet, au-delà même des droits et devoirs des contrôleurs, cette Charte décrit également le comportement attendu de la part des personnes contrôlées qui sont exposées au délit d'entrave en cas d'obstruction à la mission de contrôle de l'ACPR.

2 Quels sont les principes de bonne conduite édictés par la Charte ?

Si cette Charte n'est en substance qu'une refonte des deux chartes de conduite précédentes applicables respectivement au secteur bancaire et de l'assurance, la présentation des principes suivis (i) par les contrôleurs et (ii) par les personnes contrôlées a en revanche gagné en clarté.

(i) *S'agissant des principes applicables aux contrôleurs.* - Certains de ces principes

Suite page 6

En mouvement

Émilie Haroche, 34 ans, a rejoint l'équipe Restructuring d'**Herbert Smith Freehills** Paris en tant qu'*of counsel* à compter du 8 septembre 2014.



Elle intervient notamment pour le compte de sociétés en difficultés ou de leurs actionnaires, ce dans le cadre d'accords amiables (négociation d'accords de restructuration en procédure de conciliation ou de mandat *ad hoc*, notamment « pre-pack ») ou de procédures collectives.

Denjean & Associés annonce la création d'un département Fiscal intégré. **Pascale Prince**, 40 ans, associée, précédemment Avocate fiscaliste chez Taj Cabinet d'Avocats, animera ce département.



Norton Rose Fulbright annonce que **Anne Lapiere**, associée, prend la direction du secteur énergie pour la zone Europe, Moyen-Orient et Afrique. Elle conserve en outre la tête de l'équipe Énergie du bureau de Norton Rose Fulbright à Paris qu'elle anime depuis 2001 et la cogérance du bureau de Casablanca.



Poulain & Associés annonce l'arrivée d'**Édouard Bloch**, 36 ans, en qualité d'associé. Il animera les activités de contentieux des affaires et de contrats civils, industriels et commerciaux ainsi que les activités de conseil Corporate du cabinet en proche collaboration avec l'équipe fusions-acquisitions menée par Jean-Charles Barbaud.



Mogens Peter Carl, ancien Directeur Général à la DG Commerce et à la DG Environnement de la Commission européenne, et ancien haut fonctionnaire à la Banque Mondiale, ainsi qu'à l'OCDE, rejoint le cabinet **Gide** en tant que Conseiller. Il travaillera plus particulièrement avec le bureau de Bruxelles sur les questions de commerce international, concurrence et droit réglementaire européen.



s'inscrivent dans la politique de transparence que conduit l'ACPR depuis 2011 à savoir la transparence dans le déroulement de la mission de contrôle et dans le processus d'élaboration du rapport de contrôle. En substance, il s'agit d'instaurer des échanges réguliers entre les différents acteurs du contrôle sur place, à chaque étape de celui-ci, depuis le lancement de la mission jusqu'à la rédaction du rapport de contrôle. Ceux-ci se traduisent notamment par l'organisation de réunions entre les contrôleurs et les dirigeants de la personne contrôlée. Un représentant peut également être désigné par celle-ci afin d'assurer la coordination des échanges avec les contrôleurs.

D'autres principes de bonne conduite mettent l'accent sur la nécessité d'un comportement loyal et professionnel de la part des contrôleurs. Ceux-ci sont en effet tenus d'agir avec loyauté, professionnalisme et de faire preuve de courtoisie dans le cadre de leur mission. Ils doivent s'abstenir de formuler des conseils ou des avis personnels et se conformer aux règles de protection des don-

nées, des systèmes d'information et des accès physiques qui leur sont communiqués.

(ii) **S'agissant des principes applicables aux personnes contrôlées.** - Les personnes contrôlées se doivent d'adopter une attitude professionnelle, neutre et courtoise vis-à-vis des contrôleurs et s'organiser de manière à faciliter le déroulement de la mission de contrôle sur place. Il est ainsi notamment attendu des dirigeants et de leurs collaborateurs qu'ils répondent avec diligence et loyauté aux demandes d'entretiens et de renseignements qui leur sont adressées. Les personnes contrôlées peuvent également formuler des observations écrites sur le projet de rapport de contrôle et les constatations établies par les contrôleurs qui seront intégrés dans la dernière mouture du rapport de contrôle.

3 Quelle est la portée d'une telle Charte de conduite ?

Cette Charte illustre la tendance actuelle des autorités de régulation à faire preuve de plus de transparence dans l'exercice de leurs

missions de contrôle. Elle n'est d'ailleurs pas sans rappeler la Charte du contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) publiée en décembre 2012.

De nombreux principes sont en effet communs à ces deux chartes : l'adoption d'une attitude professionnelle, neutre et courtoise de la part des contrôleurs et des personnes qu'ils contrôlent, le respect du secret professionnel, la transparence dans le déroulement de la mission de contrôle.

Les personnes contrôlées sont également soumises au même impératif de ne pas faire obstacle au déroulement de la mission de contrôle. La sanction de ces obligations diffère toutefois selon l'autorité : si le délit d'entrave à l'action de l'ACPR est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, le même délit devant l'AMF est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende vingt fois supérieure, s'élevant à 300 000 euros ! On peut s'étonner de cette différence de sanction : le prix de la résistance ne devrait-il pas être le même devant toutes les autorités de régulation ?

Focus

Gouvernance des sociétés Françaises du CAC 40

Conseils d'administration. - La taille moyenne des conseils s'est légèrement réduite par rapport à 2013 en passant de 14 à 13,8 membres au 31 décembre 2013. Par contre, à l'issue des AG 2014, la taille moyenne est repassée au-dessus de 14. À ce niveau, les conseils français restent, avec leurs homologues allemands, les plus nombreux, mais pour ces derniers, cela s'explique par la co-gestion qui prévoit deux collèges de même taille, l'un représentant les actionnaires, l'autre les salariés. Cette taille moyenne d'environ 14 membres cache une grande diversité de situations entre :

- des conseils ramassés : le plus petit étant celui de Michelin avec 8 membres, trois autres ayant seulement 10 membres, Accor, Legrand et Unibail.
- des conseils très larges, comme celui du Crédit Agricole qui détient toujours le record à 21 membres, ou Renault avec

19 membres, Bouygues, EDF et GDF Suez avec 18 membres. La distribution de la taille des conseils montre une légère augmentation du nombre de ceux ayant 11 à 13 membres et une légère diminution du nombre de ceux ayant plus de 14 membres. Cette tendance à la réduction de la taille des conseils va connaître un coup d'arrêt par la mise en œuvre en 2015 de la loi imposant aux conseils d'administration n'ayant pas déjà d'administrateurs élus par les salariés, d'en intégrer un pour les conseils ayant jusqu'à 12 membres, et deux pour ceux ayant plus de 12 membres. Ainsi, plus de 30 nouveaux administrateurs vont ainsi intégrer les conseils en 2015, faisant repasser la taille moyenne de ceux-ci au-dessus de 14,8. L'évolution de la composition de l'indice du CAC 40 au gré des entrées et des sorties de sociétés peut aussi avoir un impact sur le

nombre total de sièges d'administrateurs et aussi concourir à la réduction de celui-ci, certains des nouveaux entrants ayant des conseils ramassés (Vallourec, Gemalto). Ainsi, de fin 2010 à fin 2013, le nombre total de sièges est passé de 576 à 553.

Représentation des femmes. - Toutes les sociétés du CAC 40 ont au moins une femme dans leur conseil. Au 30 juin 2014, la proportion de sièges occupés par des femmes dans les conseils du CAC 40 continue à progresser après les Assemblées Générales de 2014 pour atteindre 31 %, et le pourcentage de femmes parmi la population des administrateurs s'élève à 33 %.

Mandats. - Au sein du CAC40, le nombre moyen de mandats par administrateur reste stable à environ 1,2. Un conseil se réunit en moyenne 8 fois par an avec en plus, en

général, la participation à un comité qui rajoute 4 à 6 réunions, et éventuellement un séminaire stratégique, ce qui fait qu'un administrateur doit consacrer chaque année, en présence et en préparation, au moins environ 20 jours de travail par conseil. Participation du Président à un conseil extérieur. - Le nombre moyen de mandats détenus hors filiale de son groupe par le président a continué à diminuer, puisqu'il s'établit aujourd'hui à 2,4 mandats contre 2,8 l'année précédente. De plus en plus, les Présidents qui cumulent cette fonction avec celle de Directeur Général se limitent à 1 mandat extérieur à leur groupe. Comex. - En termes de diversité, les Comex sont 3 fois moins féminisés que les conseils d'administration, mais en revanche également divers sur le plan des nationalités (25 % contre 27 %) (source : France Board Index, 19 éd., Spenser Stuart).

En mouvement

Gide annonce la nomination d'**Alain Carre-Pierrat**, magistrat émérite et spécialiste des questions de propriété intellectuelle et de droit économique, en qualité de *Senior Counsel*.

UGGC Avocats renforce ses compétences en corporate/M&A avec l'arrivée de **Julien Baubigeat** en qualité d'associé.

Catherine Muyl, avocate spécialisée en propriété intellectuelle et en droit des nouvelles technologies, a rejoint le 1er juillet dernier le département PI du bureau parisien de **Taylor Wessing** en tant qu'associée.

Boriana Guimberteau cooptée associée du cabinet **FTPA**. Elle co-anime aux côtés de Philippe Pochet, Antoine Gautier-Sauvagnac et Fabrice Lorvo, le département Droits Incorporels – Médias.

Grant Thornton, groupe d'audit et de conseil, et le Groupe pluridisciplinaire **Tuillet**, ont pris la décision de rapprocher leurs activités.

Agenda

Jeudi 2 octobre 2014

Protection sociale et droit de la concurrence

Colloque organisé par le Centre du droit de la protection sociale

Lieu : Alte Universität Universitätplatz Grabengasse 1-14 69117 Heidelberg, Germany

Contact : corinne.lamarcq@aeip.net
(Tél. : +33 1 46 84 56 24)

À LIRE

Les usages : l'autre droit de l'entreprise

sous la direction de Pierre Mousseron, professeur au sein du Centre du Droit de l'Entreprise de la Faculté de Droit de Montpellier (avec des universitaires français : Marie Bourdeau, Aurélie Brès, Lise Chatain-Autajon et Philippe Grignon et canadiens : Serge Kablan et Arthur Oulaï, ainsi que des avocats spécialisés : Sébastien Praicheux et Lucie Vincens), *LexisNexis*, 45 €, 220 p., ISBN : 978-2-7110-2087-4

Le Droit de l'entreprise ne consiste pas seulement en des textes. Il découle aussi d'usages définis comme des pratiques délimitées et généralisées. Ces usages sont omniprésents. Ils se développent tout particulièrement au sein des entreprises et dans le commerce international eu égard à la complexité et la partialité des textes nationaux.

Les usages exercent un rôle variable ; ils peuvent primer sur la loi ou les contrats ou



ne refléter qu'un certain professionnalisme.

Cet ouvrage étudie la formation, l'application et la disparition de ces règles informelles qui complètent les analyses légales et jurisprudentielles. Il étudie les rapports délicats qu'entretiennent les usages avec les bonnes pratiques, les standards et la *soft law*.

Les professionnels sont invités à (re)découvrir cet autre Droit de l'entreprise.

Loyers et copropriété

Dossier : Loi du 18 juin 2014

Revue mensuelle *LexisNexis*, n° 9, septembre 2014

La Revue *Loyers et copropriété* propose en particulier dans son numéro de septembre un Dossier consacré au volet consacré au bail commercial par la loi Pinel n° 2014-626 du 18 juin 2014 :

- Le champ d'application de la loi ou la diversification des sous-statuts, Emmanuelle Chavance et Sébastien Regnault ;

- Les durées du bail commercial, Marie-Laurence Sainturat et Joël Monéger ;

- L'encadrement des relations entre les parties en matière d'état des lieux, de charges et taxes récupérables et de travaux, par Élodie Marcet ;

- Les dispositions relatives au transfert de la propriété du bail et de l'immeuble, Charles-



Édouard Brault et Marie-Laurence Sainturat ;

- La modification des indices de référence (L. n° 2014-626, 18 juin 2014, art. 9, II et art. 11, 2° et 3°), Joël Monéger ;

- L'augmentation par paliers de 10 % des loyers fixés en révision ou en renouvellement selon la valeur locative (L. n° 2014-626, 18 juin

2014, art. 11), Philippe-Hubert Brault ;

- La sanction de l'ordre public statutaire : les clauses réputées non écrites, Jehan-Denis Barbier ;

- La procédure et les actes extrajudiciaires, Jehan-Denis Barbier.

2852 Mlds€

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

MONTANT D'ACTIFS BRUTS GÉRÉS EN 2013 (- 0,5% PAR RAPPORT À 2012) (SOURCE : AMF).

Protection du consommateur

Surendettement : typologie des dettes au 1^{er} trim. 2014

Au premier trimestre 2014, le niveau d'endettement moyen s'établit à près de 39 900 € (9,2 dettes par dossier). Les dettes financières (93 % des dossiers) sont composées de :

- dettes immobilières (11,6 % des dossiers ; montant moyen : 107 200 €) ;
- dettes à la consommation (86,3 % des dossiers ; encours moyen : 21 900 €).

Des crédits renouvelables sont recensés dans 72,4 % des dossiers (encours moyen : 14 200 €), des prêts person-

nels sont présents dans 47,1 % des dossiers (montant moyen : 17 600 €) ;

- découverts et dépassements (59,8 % des dossiers ; encours moyen : 1 300 €) ;
- dettes de charges courantes (81,2 % des dossiers ; encours moyen : 4 900 €), recouvrant les dettes liées au logement, de communication, dettes fiscales...

Les autres dettes (54,2 % des dossiers) comprennent des dettes sociales, professionnelles, pénales, les chèques impayés (source : Banque de France).

INDICES ET TAUX

INDICES MENSUELS DES PRIX À LA CONSOMMATION (hors tabac).

	Juill. 2014	Août 2014
A - Ensemble des ménages		
Variation sur 1 mois : + 0,5 %		
Variation sur 1 an : + 0,4 %		
Ensemble hors tabac	125,81	126,38
Ensemble hors tabac et alcools.....	125,70	126,28
Ensemble hors énergie.....	124,05	124,74
Ensemble y.c. loyers fictifs.....	128,87	129,37
Ensemble hors produits frais	127,58	128,28
Ensemble non alimentaire	126,94	127,75
Alimentation plus restaurants, cantines, cafés.....	134,18	133,67
Produits manufacturés y compris énergie.....	110,93	112,24
Services y compris loyers et eau.....	137,54	137,90
Transports, communications et hôtellerie (TCH).....	135,11	134,83
	Août 2014	
C - Ménages du 1^{er} quintile de la distribution des niveaux de vie		
Variation sur 1 mois : + 0,4 %		
Variation sur 1 an : + 0,3 %		
Ensemble hors tabac		127,58

	Juill. 2014	Août 2014
B - Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé		
Variation sur 1 mois : + 0,4 %		
Variation sur 1 an : + 0,3 %		
Ensemble hors tabac	125,62	126,16
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	131,37	130,58
Articles d'habillement et chaussures	96,69	106,60
Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles.....	148,24	148,47
Loyers d'habitation effectifs.....	140,19	140,91
Ameublement, équipement ménager et entretien courant de la maison.....	113,37	114,54
Santé	101,29	100,93
Transports	147,05	146,74
Communications	65,95	65,81
Restaurants, cafés, hôtels.....	147,70	148,92
Autres biens et services	138,16	138,84
Assurances.....	136,72	136,75
Services financiers	123,29	123,31

SMIC (à compter du 1^{er} janv. 2014) :

Horaire : 9,53 €
Mensuel (151,67 h) : 1 445,38 €

MINIMUM GARANTI (au 1^{er} janv. 2014) : 3,51 €

PLAFOND MENSUEL SÉCURITÉ SOCIALE : 2014 : 3 129 €

EONIA (ancien T4M) [European Over Night Interest Average] : Août 2014 : 0,0223

EURIBOR (Ancien TIOP) : Août 2014 : 1 mois : 0,019 ; 3 mois : 0,104 ; 6 mois : 0,203 ; 9 mois : 0,286 ; 12 mois : 0,374

TAUX DE L'INTÉRÊT LÉGAL : 2014 : 0,04 % [D. n° 2014-98, 4 févr. 2014]

PAIEMENT DIFFÉRÉ OU FRACTIONNÉ : 2014 : 0,0 %

INDEX BT 01 (base 100 en janv. 1974)												
	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
2013	884,6	885,4	884,5	882,0	880,5	880,5	880,6	880,9	881,2	881,5	880,5	882,4
2014	883,5	882,0	881,0	881,4	880,8							

COÛT DE LA CONSTRUCTION (base 100 au 4 ^e trimestre 1953)				
	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2013	1646	1637	1612	1615
2014	1648	1621		

INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX	
3 ^e trim. 2013 : 108,47	+ 0,28 % * (parution : 7 janv. 2014)
4 ^e trim. 2013 : 108,46	+ 0,11 % * (parution : 4 avr. 2014)
1 ^{er} trim. 2014 : 108,50	- 0,03 % * (parution : 13 juin 2014)
2 ^e trim. 2014 : 108,50	0,00 % * (parution : 12 sept. 2014)
* variation annuelle	

INDICE DES LOYERS DES ACTIVITÉS TERTIAIRES	
4 ^e trim. 2013 : 107,26	+ 0,50 % * (parution : 4 avr. 2014)
1 ^{er} trim. 2014 : 107,38	- 0,27 % * (parution : 13 juin 2014)
2 ^e trim. 2014 : 107,44	+ 0,24 % * (parution : 12 sept. 2014)

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS (1) (référence 100 au 4 ^e trim. 1998)	
3 ^e trim. 2013 : 124,66	+ 0,90 % (parution : 16 oct. 2013)
4 ^e trim. 2013 : 124,83	+ 0,69 % (parution : 15 janv. 2014)
1 ^{er} trim. 2014 : 125,00	+ 0,60 % (parution : 11 avr. 2014)
2 ^e trim. 2014 : 125,15	+ 0,57 % (parution : 11 juill. 2014)

USURE - Prêts aux particuliers n'entrant pas dans le champ d'application des art. L. 312-1 à L. 312-36 C. consom. (crédits de trésorerie) (à compter du 1^{er} juill. 2014) (Avis 24 juin 2014 : JO 27 juin 2014) (à compter du 1^{er} avr. 2013, achèvement de la période transitoire des modalités de calcul de l'usure, V. JCP E 2011, act. 169)

Prêts d'un montant inférieur ou égal à 3 000 €*	20,35 %
Prêts d'un montant supérieur à 3 000 € et ≤ à 6 000 €*	14,81 %
Prêts d'un montant supérieur à 6 000 €*	9,79 %

USURE - Prêts aux particuliers entrant dans le champ d'application des art. L. 312-1 à L. 312-36 C. consom. (prêts immobiliers) (à compter du 1^{er} juill. 2014) :

Prêts à taux fixe	5,11 %
Prêts à taux variable	4,71 %
Prêts-relais	5,27 %

USURE - Prêts aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et aux personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale (à compter du 1^{er} juill. 2014) :

Découverts en compte	13,33 %
----------------------------	---------

USURE - Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale (à compter du 1^{er} juill. 2014) :

Prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament	7,83 %
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable	3,91 %
Prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux fixe	4,71 %
Découverts en compte	13,33 %
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans.....	4,07 %

Taux moyen pratiqué (TMP) : Le taux moyen pratiqué (TMP) est le taux effectif des prêts aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable, d'un montant inférieur ou égal à 152 449 € (utilisé pour le calcul du taux minimum des intérêts déductibles sur les comptes courants d'associés). Le taux effectif moyen pratiqué par les établissements de crédit au cours du 2^e trim. de 2014 pour cette catégorie de prêts est de 2,93 %.

* Montant du crédit effectivement utilisé pour apprécier le caractère usuraire du TEG d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent.

(1) V. Tableau pour 4^e trim. 2002 au 4^e trim. 2007 : www.insee.fr.